

**MINISTERE DE LA PRODUCTION ANIMALE
ET DES RESSOURCES HALIEUTIQUES**

16 oct. Certificat de prise de service n° 2151 MIPARH.
CAB-3/TC. 706

**MINISTERE DU TOURISME ET DE L'ARTISANAT
2007**

20 sept. Décret n° 2007-582 portant création, attributions,
organisation et fonctionnement du Fonds de
Développement touristique. 706

20 sept. Décret n° 2007-583 portant création, attributions,
organisation et fonctionnement du Fonds
d'Appui à la Promotion de l'Artisanat. 706

PARTIE NON OFFICIELLE

Avis et Annonces. 708

PARTIE OFFICIELLE

ACTES PRESIDENTIELS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

**DECRET n° 2008-29 du 21 février 2008 portant régime
indemnitaire particulier des Agents techniques des
Eaux et Forêts.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur rapport conjoint du Premier Ministre de la Fonction publique
et de l'Emploi, du ministre de l'Environnement, des Eaux et Forêts
et du ministre de l'Economie et des Finances,

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 92-570 du 11 septembre 1992 portant statut général
de la Fonction publique ;

Vu le décret n° 93-609 du 2 juillet 1993 portant modalités parti-
culières d'application du statut général de la Fonction publique ;

Vu le décret n° 2007-456 du 7 avril 2007 portant nomination des
membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2007-458 du 20 avril 2007 portant attributions des
membres du Gouvernement ;

Le Conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article premier. – Il est institué en faveur des Agents
techniques des Eaux et Forêts des indemnités fixées en
annexe au présent décret.

Art. 2. – Le présent décret, qui abroge toutes dispo-
sitions antérieures contraires, prend effet à compter du
1^{er} juillet 2009.

Art. 3. – Le ministre de la Fonction publique et de l'Emploi,
le ministre de l'Environnement, des Eaux et Forêts et le
ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun
en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui
sera publié au *Journal officiel* de la République de Côte
d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 21 février 2008.

Laurent GBAGBO.

**ANNEXE
au décret n° 2008-29 du 21 février 2008 portant régime
indemnitaire particulier des Agents techniques
des Eaux et Forêts.**

Grades	Indemnité de risque	Indemnité du sujétion	Total
A4 (Ingénieur des Eaux et Forêts)	125.000 F	75.000 F	200.000 F
A3 (Ingénieur des Tech- niques des Eaux et Forêts)	100.000 F	60.000 F	160.000 F
B3 (Assistants des Produc- tions végétales et Animales)	90.000 F	50.000 F	140.000 F
C2 (Moniteurs des Produc- tions végétales et Animales)	80.000 F	40.000 F	120.000 F

Fait à Abidjan, le 21 février 2008.

Laurent GBAGBO.

**DECRET n° 2008-205 du 5 juin 2008 élevant au rang
de Président d'Institution deux membres du Cadre perma-
nent de Concertation.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Accord politique de Ouagadougou en date du 4 mars 2007,
notamment en son point 7.1 ;

Vu le décret n° 2007-450 du 29 mars 2007 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2007-456 du 7 avril 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2007-458 du 20 avril 2007 portant attributions des membres du Gouvernement,

DECRETE :

Article premier. – Sont élevés au rang de Président d'Institution, les membres ci-après désignés du Cadre permanent de Concertation par l'Accord politique de Ouagadougou :

– M. Henri Konan BEDIE, Président du PDCI-RDA, ancien Président de la République ;

– M. Alassane Dramane OUATTARA, Président du RDR, ancien Premier Ministre.

Art. 2. – Les intéressés auront droit aux indemnités et avantages réglementaires attachés à leur rang.

Art. 3. – Le présent décret prend effet à compter de la date de signature de l'Accord politique de Ouagadougou.

Art. 4. – Le Premier Ministre et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 5 juin 2008.

Laurent GBAGBO.

DECRET n° 2008-247 du 9 septembre 2008 mettant fin aux fonctions du Secrétaire général adjoint du Conseil économique et social.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi organique n° 2001-304 du 5 juin 2001 déterminant la composition et le fonctionnement du Conseil économique et social ;

Vu la loi n° 79-411 du 22 mai 1979 portant autonomie financière du Conseil économique et social ;

Vu le décret n° 63-163 du 11 avril 1963 portant institution d'une indemnité représentative des frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois, tel que modifié par le décret n° 81-642 du 5 août 1981 ;

Vu le décret n° 2001-746 du 22 novembre 2001 précisant les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil économique et social ;

Vu le décret n° 2002-16 du 9 janvier 2002 portant nomination du Secrétaire général du Conseil économique et social ;

Vu le décret n° 2007-456 du 7 avril 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2007-458 du 20 avril 2007 portant attributions des membres du Gouvernement,

DECRETE :

Article premier. – Il est mis fin aux fonctions de M. TRAHA Séoulou, Secrétaire général de Préfecture, grade II, 2^e échelon, en qualité de Secrétaire général adjoint du Conseil économique et social.

Art. 2. – Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Art. 3. – Le Président du Conseil économique et social, le ministre de la Réconciliation nationale et des Relations

avec les Institutions, le ministre de l'Emploi et de la Fonction publique et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 9 septembre 2008.

Laurent GBAGBO.

ACTES DU GOUVERNEMENT

MINISTERE DE L'INTERIEUR

DECRET n° 2008-239 du 14 août 2008 portant création des Départements de Guitry, Samatiguila, Transua et Sandégué.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur proposition du ministre de l'Intérieur,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 69-241 du 9 juin 1969 relative à l'organisation territoriale de la République de Côte d'Ivoire ;

Vu la loi n° 79-409 du 21 mai 1979 portant remaniement territorial de la République de Côte d'Ivoire ;

Vu la loi n° 2001-476 du 9 août 2001 d'orientation sur l'organisation générale de l'Administration territoriale ;

Vu le décret n° 91-10 du 16 janvier 1991 portant création de dix circonscriptions administratives régionales ;

Vu le décret n° 97-18 du 15 janvier 1997 portant réorganisation territoriale des Départements de : Aboisso, Adzopé, Bangolo, Béoumi, Bondoukou, Bouaké, Daloa, Danané, Duékoué, Gagnoa, Issia, Katiola, Man, Mankono, M'Bahiakro, Sakassou, Tanda, Touba, Toulepleu, Toumodi, Vavoua et de Yamoussoukro ;

Vu le décret n° 2004-182 du 9 février 2004 portant réorganisation territoriale des Départements de : Agboville, Alépé, Divo, Gagnoa, Lakota, Sakassou, Sassandra, Sinfra, Soubéré et Tengrela ;

Vu le décret n° 2007-450 du 29 mars 2007 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2007-456 du 7 avril 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2007-458 du 20 avril 2007 portant attributions des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2007-464 du 8 mai 2007 portant organisation du ministère de l'Intérieur ;

Vu l'urgence,

DECRETE :

Article premier. – Il est créé, par scission du Département de Divo (Région du Sud-Bandama), un département dont le chef-lieu est fixé à Guitry.

Le département de Guitry est rattaché à la Région du Sud-Bandama qui a pour chef-lieu Divo.

Art. 2. – Il est créé, par scission du département d'Odienné (Région du Denguélé), un département dont le chef-lieu est fixé à Samatiguila.